



# Mairie de **COURLON-SUR-YONNE**

## Réunion ordinaire du Conseil Municipal

### Du Mardi 21 Mai 2019

## Procès - verbal

Le Conseil Municipal convoqué le 14/05/2019 2019 s'est réuni le 21/05/2019 à 20 h 30, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Percheminier Jean-Jacques, Maire.

	Présents	Représentés par	Excusés	Secrétaire de séance
Percheminier Jean-Jacques				
Ameye Nathalie				
Cabo Michel				
Cadoux Hélène				
Cooreman Sophia				
Desvignes Laura				
Legay Christiane				
L'Huillier Marcel				
Printemps Guy				
Rabhi Selyan				
Rangdet Christina		Desvignes Laura		
Roux Martine				
Simon Jean-Pascal				
Villain Benjamin				

Le procès verbal de la réunion ordinaire du 9 Avril 2019 est adopté sans observations particulières.

### **I/ Acceptation des redevances et produit de concession 2019 (Enedis, GRDF, Orange).**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et par délibérations, les différentes redevances et produit de concession 2019 comme suit :

- redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité des lignes Basse Tension = 209 €
- redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de gaz = 283 €
- redevance d'occupation du domaine public par Orange = montant non encore parvenu
- concession de gaz = 926,40 €.

### **II/ Honoraires de l'Architecte pour les travaux bâtiment Place du Four.**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat initial de maîtrise d'œuvre a été établi sur le projet de réhabilitation de trois logements situés à l'étage du bâtiment Place du Four. Suite à l'acquisition des biens « Ouamara/Touati » en juillet 2018, ce projet a été élargi par la réhabilitation d'un quatrième logement et la création d'un cabinet médical. Une estimation a été chiffrée pour cette nouvelle tranche de travaux dont le montant H.T. est de 227 784,81 €. C'est pourquoi, il convient de prévoir par délibération, des honoraires complémentaires pour l'architecte fixés à 19 589,49 € H.T., soit 8,60 % (taux identique au marché initial).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le marché complémentaire lié à ces honoraires.

De plus, des dossiers de demandes de subventions ont été déposés dans le cadre de « la DETR » et celui de « la lutte contre la désertification médicale en milieu rural ». La demande d'aide financière dans le cadre du nouveau dispositif « Effilogis » porté par la Région Bourgogne Franche- Comté est à l'étude afin de vérifier tous les critères d'éligibilité thermique de ce dossier.

### **III/ Remplacement fenêtres classe maternelle.**

Martine Rouix rappelle que ce dossier avait été accepté lors du vote du Budget Primitif 2019. Ces travaux vont permettre des économies de chauffage ainsi que la remise aux normes en matière de sécurité de ces équipements. Il a donc été fait appel à trois entreprises qui ont établi des devis sur les mêmes critères. Les Conseillers décident de retenir l'entreprise Amores de Courlon, mieux disante, pour un montant TTC de 7175 € auquel seront ajoutés les anti pince-doigts pour un montant de 228 € TTC.

### **IV/ Avenants relatifs au service instructeur de la CCYN.**

**A/ Avenant financier :** les services rendus par le service instructeur de la CCYN, donnent lieu chaque année, à un remboursement des charges de fonctionnement par la Commune en fonction du nombre d'actes instruits. Pour 2019, la participation de Courlon s'élève à 4 824,43 € contre 6 126,16 € en 2018.

**B/ Avenant de modification :** Cette modification concerne la reprise de l'élaboration des CUa (certificats d'urbanisme d'information). 7 communes sont concernées par cet avenant. Courlon n'en fait pas partie mais doit comme l'ensemble des communes de la CCYN, adopter cette modification. Elle a, de plus, été rédigée dans le but de simplifier le calcul du budget du service et d'offrir un service équivalent. Ainsi, les communes continueront à bénéficier de l'instruction de tous ces dossiers d'urbanisme, des autorisations de travaux (hors CUa) et d'un accompagnement sur les contentieux et les conformités. Enfin, elles auront l'obligation de respecter les délais de notifications des décisions de refus ou d'accord.

Le Conseil accepte à l'unanimité et par délibérations ces deux avenants et autorise M. le Maire à les signer.

### **V/ Aménagement de l'agence postale.**

Ce projet prévoit d'agrandir et de réaménager l'espace de l'Agence Postale. Trois entreprises ont été consultées. Seule, l'entreprise Grémy de Collemiers a répondu. M. le Maire rappelle que ces travaux n'aboutiront que s'ils sont pris en charge par le fonds de péréquation territoriale que gère la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale. Un courrier officiel sera adressé au Président de cette commission ainsi que l'esquisse du projet et le devis chiffré des travaux. Une réponse de la Commission devrait être donnée courant juin 2019.

### **VI/ Bilan d'activités de la Bibliothèque Municipale.**

Christiane Legay informe qu'elle rend compte chaque année de l'activité de la Bibliothèque à la Bibliothèque Départementale et à l'organisme « Sofia » en ce qui concerne l'aspect financier. Elle détaille pour l'année 2018, le nombre de personnes qui ont fréquenté la Bibliothèque, le nombre de lecteurs et de livres empruntés (lectorat « jeunes lecteurs » et adultes). Elle stipule que les horaires d'ouverture ont été amplifiés depuis la rentrée et durant les périodes scolaires, les mardis et vendredis, de 16 h à 18 h 45. Enfin, elle ajoute que des animations y sont organisées régulièrement telles que, par exemple, le « tricot-thé », l'« heure du conte », le « café-lecture ». Un espace d'échange de graines potagères et florales a été créé et une journée de « troc plantes » est fixée au 30 mai prochain.

Les conseillers adoptent ce bilan, se réjouissent du développement des activités de la Bibliothèque et félicitent celles et ceux, bénévoles ou non, qui contribuent à ce succès..

### **VII/ Questions diverses.**

Monsieur le Maire :

- précise qu'il a saisi Mme Michèle Crouzet, députée de l'Yonne, au sujet des délais de délivrance des cartes nationales d'identité. En effet, les demandeurs doivent se rendre dans les mairies habilitées à gérer ce service souvent surchargées. De plus, il sollicite des précisions sur le dispositif de recueil mobile dont chaque département devrait être doté.

- fait état des documents remis à chaque conseiller relatifs au panneau électronique d'informations municipales. Il informe que d'autres renseignements ont été demandés à ce sujet et que ce projet ne pourra aboutir, s'il est retenu, qu'en 2020 puisqu'il n'a pas été prévu sur le budget 2019.

## Intervention des conseillers

◆ *Hélène Cadoux*, sollicite pour des administrés :

- l'implantation d'un miroir pour permettre une meilleure visibilité au carrefour de la Rue du Port/C6.
- le goudronnage de la portion de cette rue qui ne l'est pas.

Signale des trous qui n'ont pas été bouchés par l'entreprise chargée de l'entretien de voirie devant le n°4 de la rue A Barbière (*l'entreprise sera informée*).

- informe que la Rue Saint-Leu est fortement dégradée. (*Une intervention sera programmée avant que les travaux d'assainissement soient réalisés dans cette rue*).

◆ *Laura Desvignes* :

- soulève le problème du stationnement à proximité du nouveau passage piéton, Place du Four. Le stationnement de véhicules sur ce passage piétons est interdit. Mais, même en retrait du marquage, tout véhicule stationné pourrait contrarier la libre circulation des personnes à mobilité réduite.

- souhaite qu'une note soit adressée aux administrés pour régler le problème de boîtes aux lettres inexistantes ou non visibles. (*Un rappel sera inséré dans le Petit Courlonnais*).

- informe qu'elle prépare le vide grenier du 09/06/2019 et que l'entreprise Amores s'est engagée à réparer temporairement au préalable la structure de l'îlot en attendant les travaux définitifs.

◆ *Benjamin Villain* demande par sécurité, que le trou dans la voirie concernant les raccordements d'une habitation de la rue du Port, soit sécurisé à l'occasion du vide grenier. Il rappelle que le stationnement de tout véhicule devant un poteau d'incendie est interdit.

◆ *Marcel L'Huillier* signale le dépôt d'ordures au point d'apport volontaire (*la mairie s'est rapprochée de la CCYN compte tenu du volume important de déchets*) et souhaite que la législation soit rappelée au professionnel qui fait fréquemment du feu, sans parfois le surveiller.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 40 minutes.

Fait à Courlon-Sur-Yonne, le 24 Mai 2019.

Le Maire,

Jean-Jacques Percheminier